CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 juin 2019
Procès-verbal

L'an deux mille dix neuf, le treize juin, à 19 Heures 00, à salle municipale de St Symphorien (6, rue d'Armorique), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel
Aubigné	M. MOYSAN Youri jusqu'au point 18
Feins	M. FOUGLE Alain
Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe
Guipel	M. ROGER Christian
	Mme JOUCAN Isabelle
La Mézière	M. BAZIN Gérard
	Mme CACQUEVEL Anne
	Mme BERNABE Valérie
Melesse	M. JAOUEN Claude
	Mme MESTRIES Gaëlle
	Mme MACE Marie-Edith à partir du point 6
	M. MORI Alain
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon
	Mme EON-MARCHIX Ginette
Montreuil-le-Gast	M. HENRY Lionel
St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
	Mme GOUPIL Marie-Annick
	M. DUMILIEU Christian
Saint-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe
St-Gondran	M. MAUBE Philippe
St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
Sens-de-Bretagne	M. COLOMBEL Yves
	Mme LUNEL Claudine
	M. BLOT Joël
Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
Vignoc	M. LE GALL Jean
	M. BERTHELOT Raymond

Absents excusés :

Aubigné	M. MOYSAN Youri donne pouvoir à M. Pascal DEWASMES à partir du point 19
Langouët	M. CUEFF Daniel
La Mézière	Mme CHOUIN Denise donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
La Mézière	M. GADAUD Bernard
Melesse	M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à M. Jean LE GALL
Melesse	Mme LIS Annie
Melesse	Mme MACE Marie-Edith, donne pouvoir à M. Alain MORI jusqu'au point 5
Melesse	M. MOLEZ Laurent donne pouvoir à Mme Gaëlle MESTRIES
Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves donne pouvoir à M. Lionel HENRY
Mouazé	M. LUCAS Thierry
St-Aubin-d'Aubigné	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. Jacques RICHARD
St-Symphorien	M. DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Monsieur LE GALL Jean

Marie-Edith Macé arrive après le vote du point n°5.
Youri Moysan part après le vote du point n°18

N° DEL_2019_216

Objet Intercommunalité
SMICTOM Ille-et-Rance
Modification statutaire

Par délibération du 21 novembre 2018, le comité syndical du SMICTOM d'Ille-et-Rance a approuvé la possibilité pour le SMICTOM de réaliser des prestations de service à compter du 1er décembre 2018 et a approuvé la modification de ses statuts.

En tant qu'EPCI membres du SMICTOM d'Ille-et-Rance, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doit se prononcer sur cette modification de statuts.

Les statuts modifiés sont présentés en annexe.

Monsieur le Président propose de valider cette modification statutaire du SMICTOM d'Ille-et-Rance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

APPROUVE la proposition de modification des statuts du SMICTOM d'Ille-et-Rance,

VALIDE les statuts modifiés avec effet au 1er décembre 2018, tel qu'annexés.

N° DEL_2019_217

Objet Finances
Audiar
Cotisation 2019

Monsieur le Président expose la demande de participation financière formulée par l'AUDIAR (Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise) sis 4 avenue Henri Fréville à RENNES.

Le montant de cette cotisation a été établi de la manière suivante : 0,02 par habitant € (36 692 habitants – population municipale), soit un montant total de 713,84 €.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion à l'AUDIAR et de verser la contribution correspondante d'un montant de 713,84 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'AUDIAR, dont l'objet est l'accompagnement du développement de l'agglomération rennaise et de son aire d'influence, par une aide à la décision, dans les domaines du développement local, de l'aménagement et de la planification stratégique, au service de ses membres (État et collectivités territoriales…) et de ses partenaires,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

RECONDUIT l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l 'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise,

VALIDE le versement de la contribution annuelle 2019 d'un montant de 713,84 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° DEL_2019_211

Objet Finances

Finances

Renouvellement 2019 des lignes de trésorerie

Pour faire face à ses besoins temporaires en trésorerie, la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné utilise une ligne de trésorerie pour son budget principal et une autre pour ses budgets annexes.

La demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné porte sur un montant total de 1,5 millions d'euros.

Quatre organismes bancaires ont été consultés : la Banque postale, la Caisse d'épargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel de Bretagne.

Trois banques ont proposé une offre. Après analyse, il apparaît que l'offre de la Caisse d'épargne est la mieux disante (tableau comparatif en annexe) :

- Une ligne globale correspondant aux besoins totaux de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et non deux lignes : limitation des frais.
- Taux fixe
- Pas de frais de dossier
- Pas de tirage minimum ni de remboursement minimum
- pas de commission de non utilisation

Proposition Caisse d'Épargne	II	**1 500 000,00**	
Maximum de tirage		1 500 000,00	
durée de validité (jours)		364	
Taux		0,59 %	**FIXE**
Indice		*néant*	
Frais de dossier		*néant*	
Commission d'engagement		0,15 %	2 250,00
Tirage minimum		*néant*	
Remboursement minimum		*néant*	
Commission de non utilisation		*néant*	
Paiement des intérêts		trimestriel	

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de valider l'offre de la Caisse d'épargne au taux fixe de 0,59 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissement publics ,

Considérant le besoin de trésorerie de l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne aux conditions suivantes :

- Montant 1 500 000 €
- Taux fixe : 0,59 %
- Durée : 1 an

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_215

Objet Finances
Assurance - Domaine de Boulet
Encaissement recette

Le 23 avril 2018 au Centre nautique du Domaine de Boulet à Feins, une effraction a eu lieu dans un local. Le montant du préjudice matériel et « perte d'exploitation » a pu être estimé pour la somme de 4 740,72 euros. Diverses détériorations ont eu lieu (volet roulant, vitrage, alarme et détecteurs, porte intérieure) et le vol de matériel et de perte de denrées alimentaires constatés.

L'assureur de ce bien immobilier, GROUPAMA, a conformément aux garanties souscrites pris en charge le remboursement de ce sinistre à hauteur de :
- 1er versement pour un montant de 3519,54 € en date du 29/10/2018 (titre de recettes n°631 – budget principal 2018
- 2ème versement pour un montant de 798,84€ en date du 29/04/2019
Soit un total de 4318,48€

Monsieur le Président propose d'accepter au profit de la communauté de communes l'encaissement de l'indemnisation pour la somme de 4 318,48 €.

En outre, le président précise s'être constitué partie civile dans ce dossier. Celle-ci ayant été reconnue recevable, une audience sur les intérêts civils s'étant tenue le 10 mai dernier, le délibéré sur la demande de dommages et intérêts sera rendu en juillet 2019.

Vu le contrat d'assurances,

Entendu le président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

PREND acte de sa constitution de partie civile dans la présente affaire,

ACCEPTE au profit de la communauté de communes l'encaissement d'une indemnisation de 4 318,48 € relative au sinistre survenu le 23 avril 2018 au Centre nautique du Domaine de Boulet à Feins,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_231

Objet Urbanisme
PLU de Melesse
Bilan de l'enquête publique - Approbation du projet de modification n°5

La commune de Melesse est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 mai 2011 par délibération du conseil municipal. Ce dernier a fait l'objet de plusieurs évolutions par voie de la modification, le 05/07/2013, le 21/02/2014, 16/09/2015 et le 13/02/2018.

Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et notamment par la voie de modification (articles L.153-36 et suivants) dès lors que cette procédure n'implique pas de changement des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone

agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou n'induit pas de graves risques de nuisances.

Il est précisé par ailleurs que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme, tout document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Une procédure de modification n°5 a été prescrite par délibération n°036/2018 du conseil communautaire en date du 13 février 2018 avec pour projet de :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Le Feuil » de 21,7ha située au nord-est du bourg,
- De modifier le règlement graphique et les OAP de la zone en conséquence.

Il est rappelé que, conformément aux articles R.122-17 du code de l'environnement, la collectivité a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas », afin de savoir si le projet était évaluation environnementale. La MRAE a soumis à évaluation environnementale la modification n°5 du PLU de Melesse. L'évaluation environnementale a été soumise à la MRAE qui a émis un avis favorable au projet le 7 février 2019 avec des demandes de compléments.

Enfin, en matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de Melesse (L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 18 janvier 2019, les modalités de l'enquête publique ont été définies dans un arrêté n°U001/2019 du Président de la Communauté de communes. Elle s'est déroulée du lundi 11 février au mercredi 13 mars 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs.

L'ensemble des éléments du dossier de modification ainsi que l'évaluation environnementale ont été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Melesse aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé :

- par voie d'insertion d'un avis d'enquête publique : le 1er avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 24 janvier 2019 et dans l'édition du journal 7 jours le 26 janvier 2019. Le-second avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 16 Février 2019 et dans l'édition du journal 7 jours le 16 Février 2019 ;
- par voie d'affichage, à la mairie de Melesse et sur les terrains ouverts à l'urbanisation à compter du 25 janvier 2019 ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné également à compter du 25 janvier 2019 et pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune.

Avis des PPA et du public

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées :

La Région Bretagne dans son courrier du du 31 décembre 2018, ne s'oppose pas au projet ;

Le Département d'Ille-et-Vilaine, par courrier du 13 février 2019, émet un avis favorable au projet avec des recommandations sur la protection des milieux aquatiques ;

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, par décision du 23 novembre 2018, donne un avis favorable au projet comportant une remarque qui consiste à ajouter une trame « zone humide à protéger » au niveau du règlement graphique et/ou des OAP.

- *Monsieur le Président indique que l'OAP « secteur Nord du Bourg » indique les zones humides inventoriées en 2013 dans le cadre de l'étude de la ZAC du Feuil comme) prendre en compte. Afin de répondre aux préconisations du SCotTet en cohérence avec le SAGE Vilaine approuvé en 2015 il convient de protéger ces*

zones humides au règlement graphique.

La Chambre d'Agriculture, par courrier du 7 décembre 2018, ne s'oppose pas au projet mais indique qu'un phasage sur les 10 ans de l'opération devra permettre l'exploitation des parcelles jusqu'au démarrage des travaux. Elle ajoute qu'une compensation des exploitants par des surfaces équivalentes devrait être mise en œuvre.

- *La commune de Melesse prévoit une programmation de 500 logements sur 12 années. Une opération en 4 tranches est prévue offrant une visibilité aux agriculteurs exploitants.*

Par ailleurs, durant cette enquête, quatre observations ont été ajoutées au registre d'enquête publique.

Les réponses aux remarques ont été apportées dans le mémoire en réponse, reprises dans le rapport du commissaire enquêteur.

Avis et conclusion du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au dossier assorti d'une recommandation : « mise en place d'un échéancier strict de la réalisation de l'urbanisation de la zone ».

Le Président indique que la mise en place d'un échéancier dans le PLU est trop prématuré. En effet, la commune de Melesse n'a pas encore sélectionné l'aménageur de la ZAC, la procédure est en cours et devrait être validée en septembre. A ce stade aucun échéancier n'est encore arrêté.

De plus le Président indique au Conseil que dans le procès verbal de synthèse la commissaire enquêteur a interrogé la Communauté de communes sur l'absence du bâtiment « a conserver et a mettre en valeur » identifié dans l'OAP avant modification du PLU. Il s'agit en effet d'une erreur graphique faite lors de la modification n°5. Ce point ne fait pas partie des évolutions apportées à l'OAP, ainsi il convient de rectifier cette oubli avant l'approbation du projet.

Au regard du bilan de l'enquête publique, des adaptations sont à apporter pour prendre en compte les remarques des PPA et du commissaire enquêteur faite dans son procès verbal de synthèse.

Par délibération de son conseil municipal en date du 22 mai 2019, la commune Melesse a émis un avis favorable au dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Président propose d'approuver le dossier de modification 5 du PLU modifié tel que présenté.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153.36 et suivants, l'article L.153-38 ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article R.122-17 ;
Vu le Schéma de cohérence Territorial du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 ;
Vu le PLU de Melesse approuvé par conseil municipal le 20 mai 2011 ;
Vu la délibération n°036/2018 du conseil communautaire prescrivant la modification du PLU et justifiant de la nécessité d'ouverture à l'urbanisation en date du 13 février 2018 ;
Vu l'arrêté n°U001/2019 du Président de la commune de communes portant organisation et ouverture d' enquête publique en date du 18 janvier 2019 ;
Vu les avis des personnes publiques associées,
Vu les observations du public,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une recommandation ;
Vu l'avis de la commune de Melesse sur le dossier ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président entendu ;
Considérant la remarque du Pays de Rennes sur l'indication de la zone humide au règlement graphique comme zone humide à protéger ;
Considérant l'erreur matérielle de report dans l'OAP modifiée d'un bâtiment identifié comme à conserver et à mettre en valeur, soulevée par le commissaire enquêteur dans le procès verbal de synthèse ;
Considérant que la recommandation du commissaire enquêteur et de la chambre d'agriculture sur l'indication d'un phasage de l'opération sur les 10 prochaines années ne peut être appliquée étant donné que l'aménageur n'est pas encore retenu par la commune de Melesse ;
Considérant les pièces du PLU modifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

APPROUVE le dossier de modification du PLU de la commune de Melesse modifié pour un prise en compte des remarques des PPA et du commissaire enquêteur

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les modalités de publicité et de transmission en Préfecture,

DIT que le Maire de Melesse est chargé de l'exécution de l'affichage de la présente délibération à la mairie de Melesse,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2019_218

Objet Emploi
Point Accueil Emploi
Financement 2019 par le Conseil Départemental

Le Département d'Ille-et-Vilaine inscrit son soutien aux Points Accueil Emploi dans le cadre de sa politique d'insertion. A l'instar des années précédentes, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de continuer en 2019 à soutenir financièrement les Points Accueil Emploi localisés dans les territoires les plus fragilisés exposés à l'absence de certains services publics, notamment d'agence Pôle emploi. L'objectif est de répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation.

Conformément à cette orientation politique, l'assemblée départementale réunie en session en avril dernier a voté l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des deux Points Accueil Emploi implantés respectivement à Melesse et Saint Aubin d'Aubigné.
Cette subvention est accordée au titre de l'année 2019, et est encadrée par une convention entre le Département et la structure gestionnaire du PAE.

La convention rappelle que, dans ce cadre, les PAE de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité…)
- Mettre à disposition des demandeurs les offres d'emploi
- Orienter le demandeur vers les organismes et les services spécialisés en charge des questions d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent
- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi

Les PAE apportent ainsi des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles.

Les PAE de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné, en tant que services de proximité, seront ouverts au public sur la base minimale de 5 demi-journées par semaine. Les temps d'ouverture pourront être adaptés en fonction du territoire d'intervention et de la saisonnalité.

En contrepartie de l'accomplissement de ces missions, et de leur contrôle basé sur le bilan d'activité du service qui devra être transmis au plus tard en juillet 2019, et considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par les

PAE de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention de fonctionnement annuelle et forfaitaire d'un montant de 11 960 euros au titre de l'année 2019 à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La convention est consentie et acceptée pour l'année 2019.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention partenariale de financement des PAE 2019 avec le département d'Ille-et-Vilaine et sollicite l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la convention partenariale de financement 2019 des PAE de St Aubin d'Aubigné et de Melesse avec le département d'Ille-et-Vilaine,

VALIDE le montant de la subvention à percevoir de 11 960 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention.

N° DEL_2019_213

Objet Développement économique
ZAC la Bourdonnais
Vente de foncier économique - PRIMMOSENS

Le bureau communautaire en date du 20 juillet 2018 a validé la réservation des lots 21, 22 et 23 de la ZA de la Bourdonnais (plan de commercialisation provisoire) à la société Primmosens afin d'y construire un bâtiment d'activités comprenant plusieurs cellules artisanales.
Le plan de vente provisoire, établi par le géomètre en février 2019, est venu préciser les superficies et numérotations de lots : les lots 21 et 22 sont réservés au projet Primmosens, le lot 23 à la société PORCLO (voirie de desserte de la parcelle par la ZA).
Le permis de construire Primmosens doit être déposé, mi-juin, et porte sur les lots 21 et 22 d'une superficie de 4960m². Les plans de masse et de façades du projet sont annexés à la présente. La superficie totale du bâtiment s'élève à 2 066m².
Le projet se décompose comme suit :

- 2 cellules de 405m², comprenant un espace de stockage/production et un petit espace bureau ;
- 4 cellules de 250m²,comprenant un espace de stockage/production et un petit espace bureau ;
- 1 cellule de 255m² comprenant des bureaux et un espace de stockage/production 50m².

Par conséquent, Monsieur le Président propose de valider cette vente de foncier économique sur la ZAC de la Bourdonnais et ses conditions, soit :

- L'acquisition par la société Primmosens (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) des lots 21 et 22 de la ZAC de la Bourdonnais, pour une surface totale de 4 960 m² et au prix de 58,35€ HT/m². Le montant de cette vente s'élève à 289 416,00€ HT (TVA sur marge).

-La superficie indiquée et le prix de vente pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif.

-Un avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) ,précisant la surface de plancher maximale autorisée sur les lots 21 et 22 : 2 100 m² au bénéfice de la société Primmosens (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer). Cet avenant sera annexé à l'acte de vente.

-La désignation de Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques

-Autoriser le Président à signer l'acte de vente et tous documents afférents à celle-ci. (CCCT et avenant

pour la surface de plancher).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la cession des lots 21 et 22 de la ZAC de la Bourdonnais à la société Primmosens (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) pour une surface totale de 4 960 m² et au prix de 58,35€ HT/m². Soit 289 416,00€ HT (TVA sur marge),
PRECISE que la superficie indiquée et le prix de vente pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) ,précisant la surface de plancher maximale autorisée sur les lots 21 et 22 : 2 100 m² au bénéfice de la société Primmosens (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer),
DESIGNE Maitre Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous documents afférents à celle-ci. (CCCT et avenant pour la surface de plancher).

N° DEL_2019_219

Objet Développement économique
Association Créativ - Concours "Crisalide industrie"
Subvention 2019

Les Centres européens d'entreprise et d'innovation (CEEI) sont des organismes de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants reconnus par la Commission européenne sur base d'une certification de qualité qui permet l'obtention du label européen. Investis d'une mission d'intérêt public, ils sont constitués par les principaux acteurs économiques d'une zone ou d'une région pour offrir une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de PME innovantes, et contribuer ainsi au développement régional et local.

Le président expose :
L'association Créativ dont le siège social se situe 2 avenue de la Préfecture à Rennes (35) est labellisée CEEI. En tant que Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation, l'association Créativ est membre du réseau européen European BIC Network (EBN). Investie d'une mission d'intérêt public, l'association Créativ soutient la création d'entreprises innovantes et accompagne les entreprises existantes dans leur développement. Structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes, l'association porte notamment le concours CRISALIDE sur le thème des éco-activités visant à challenger le projet innovant et lui donner de la visibilité et est soutenue par plus de 30 partenaires (CCI, Région Bretagne...)

« CREATIV conseille les PME industrielles et de services aux entreprises, aux étapes clés de leur développement (création, croissance, diversification, croissance externe, transmission) pour les aider à consolider leurs projets d'innovation, s'adapter aux évolutions de leurs marchés et accélérer leur développement. CREATIV, en tant que structure d'appui au développement économique des PME-PMI Bretonnes innovantes, porte le dispositif CRISALIDE industrie. Ce dispositif a pour objectif d'accélérer la diversification et l'émergence de nous veaux business modèles pour soutenir et pérenniser le développement de l'actif et de l'emploi industriel en Bretagne. CREATIV s'appuie sur un ensemble de partenaires pour le déployer.
Les 4 défis de CRISALIDE INDUSTRIE sont :
- valoriser des actifs industriels matériels et humains pour se développer
- transformer son modèle économique vers plus de valeurs « service »
- développer des nouveaux modèles coopératifs de production
- miser sur les nouveaux actifs industriels pour se développer »

Compte tenu de l'intérêt communautaire à soutenir le concours "Crisalide Industrie" édition 2019 organisée par l'association Créativ (de statut loi 1901), Monsieur le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 €.

Pour rappel, la communauté de communes soutient déjà Crisalide Eco-activités à hauteur de 6 000 € depuis 8 ans. Cette participation a été prévue au BP 2019.

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

Vu les crédits inscrits au BP 2019 à l'article 6281,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ATTRIBUE une subvention de 6 000 € TTC au titre du "trophée Crisalide édition 2019"

PRECISE que le versement sera effectué sur appel de fonds.

N° DEL_2019_235

Objet Développement économique
Convention de partenariat
Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Dans le cadre de la convergence de leurs actions en faveur du développement économique du territoire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné entendent rapprocher leurs compétences et agir de façon concertée.

A cet effet, il est proposé l'examen du projet de convention de partenariat ci-joint annexé dont l'objet porte principalement sur la formalisation et les engagements respectifs des parties.

La durée de cette convention porte sur la période 2019 à 2021.

Il vous est proposé de valider cette convention avec la Chambres des métiers et de l'artisanat et d'autoriser le Président à la signer. La signature est prévue vendredi 5 juillet 2019 à 9h à l'hôtel d'entreprises Emergence d'Andouillé-Neuville.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, valable jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

N° DEL_2019_221

Objet Développement économique
Convention de partenariat
Chambre d'Agriculture de Bretagne

Dans le cadre de la convergence de leurs actions en faveur du développement économique du territoire (dont font partie les activités agricoles), la Chambre d'Agriculture de Bretagne et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné entendent rapprocher leurs compétences et agir de façon concertée.

A cet effet, le projet de convention de partenariat ci-joint annexé porte principalement sur la formalisation et les engagements respectifs des parties, à savoir :
A/ Préserver le foncier agricole dans l'aménagement du territoire,

B/ Contribuer au développement économique des exploitations, des activités génératrices de valeur ajoutée et respectueuses de l'environnement,
C/ Inscrire l'agriculture dans la transition énergétique et climatique en favorisant le développement d'une économie circulaire,
D/ Reconnaître les liens entre agriculture, paysages, ressources naturelles et biodiversité,
E/ Échanger autour de l'agriculture.

Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose de valider cette convention avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et sollicite l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne, valable jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

N° DEL_2019_222

Objet Développement économique
Convention de partenariat
Chambre de commerce et d'industrie

La Chambre de Commerce de d'Industrie dénommée ci-après « **CCI Ille-et-Vilaine »** est un établissement public administratif de l'État.
« Sa gouvernance est confiée à des membres élus par l'ensemble des entreprises inscrites au RCS dans son territoire. Ce sont des chefs d'entreprises en activité et bénévoles. En sa qualité de corps intermédiaire de l'Etat, la CCI Ille-et-Vilaine représente les intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics.
La CCI Ille-et-Vilaine intervient, conformément à l'article L.710-1 du code de commerce, dans

- le conseil, l'accompagnement, la mise en relation des entreprises ainsi que des créateurs et repreneurs d'entreprises,
- la formation professionnelle initiale et continue,
- le développement et la gestion d'équipements publics utiles au développement économique,
- toute étude demandée par les pouvoirs publics, les collectivités ou des entreprises sur une question relevant de l'industrie, du commerce, des services, du développement économique, de la formation professionnelle ou de l'aménagement du territoire. »

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été signée le 28 mars 2018, (délibération communautaire n°46/2018 en date du 18 mars 2018). Celle-ci comprend notamment l'annexe 3 « Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE »
L'article *4.2 – la structuration de l'animation et de la coordination territoriales*, de la Convention de partenariat Région Bretagne – Val d'Ille-Aubigné vient préciser :
« La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :
Une responsabilité de premier niveau des EPCI *-en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque. »*

La présente convention avec la CCI Ille-et-Vilaine s'inscrit dans ce cadre. Elle a vocation à prendre en compte les grandes orientations posées dans ces différentes démarches, à les adapter et les concrétiser au plus près des

réalités du territoire du Val d'Ille-Aubigné.
La convention, ci-annexée, entrera en vigueur au jour de sa signature et expirera à l'issue d'une durée de 3 ans. Elle a pour objet de préciser les modalités du partenariat dans le respect des missions de chacune des parties. La Communauté de communes et la CCI Ille-et-Vilaine souhaitent mutualiser leurs compétences et leurs actions en faveur du développement économique du territoire. Il s'agit d'engagements réciproques, non financiers, des 2 parties.
Monsieur le Président propose de valider cette convention d'objectifs 2019-2021 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine, et sollicite l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la convention d'objectifs 2019-2021 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine, d'une durée de 3 ans couvrant les exercices 2019 à 2021,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite convention ci-annexée.

N° DEL_2019_223

Objet Développement économique
Pass Commerce et Artisanat
Subvention - Terre Crue

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 20 mai 2019 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : entreprise TERRE CRUE
- Activité : maçonnerie traditionnelle à base de terre crue
- Localisation : Saint-Germain-sur-Ille
- Coût global du projet : 48 500,00€HT
- Montant des dépenses subventionnables : 41 000,00 €HT
- Taux d'aide : 30 % maximum des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500,00 € de subvention
- Montant de la subvention : 7500,00 € répartis comme suit :
  - 3 750,00 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 3 750,00 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de développement d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.
Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 3 750€ au bénéfice de l'entreprise TERRE CRUE pour le développement de son activité de maçonnerie traditionnelle à base de terre crue,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux et investissements ont été réalisés.

N° DEL_2019_224

Objet Développement économique
Pass Commerce et Artisanat
Subvention - Legeas

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 20 mai 2019 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : M Anthony LEGEAS
- Activité : Création entreprise artisanale de terrassement
- Localisation : Saint-Aubin-d'Aubigné
- Coût global du projet : 127 340€
- Montant des dépenses subventionnables : 100 330 €
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7500 € répartis comme suit :
  - 3750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 3750 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de création d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.
Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 3 750 € au bénéfice de M. Anthony LEGEAS pour la création d'une entreprise artisanale de terrassement,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements , sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° DEL_2019_225

Objet Environnement
Syndicat de bassin versant du Linon
Cotisation 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon pour une participation de 4 350,15 € au titre de l'année 2019.

La participation est calculée comme suit :
4,15 €/hab x % de surface communale comprise dans le périmètre du bassin versant.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de 4 350,15 € au titre de l'année 2019 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de participation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une participation d'un montant de 4 350,15 € au titre de l'année 2019 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° DEL_2019_232

Objet Environnement
Périmètre du site Natura 2000 des Etangs du Canal d'Ille et Rance
Avis sur la modification

La Communauté de communes est consultée par la Préfecture – DDTM, au sujet du projet de modification et d'extension du périmètre du site Natura 2000 des Etangs du Canal d'Ille et Rance.
Cette demande émane initialement du Conseil Départemental, opérateur du site (demande de révision transmise à la Préfecture le 19 juillet 2018). Elle s'appuie sur des enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la mesure C.4.1 du document d'objectifs du site, approuvé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 : « Modifier le périmètre du site pour améliorer la fonctionnalité du site pour la conservation des habitats et des espèces ».

En annexe est présenté le projet d'extension transmis par la DDTM.

Rappel sur Natura 2000
Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.
La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tienne compte des préoccupations économiques et sociales :

- les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable (dans le périmètre mais également à proximité directe) ;

- au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.

Analyse des impacts pour la communauté de communes

De manière générale, le périmètre semble cohérent par rapport aux objectifs de la démarche et un important travail de concertation a été mené, notamment avec les agriculteurs et les propriétaires forestier. L'extension du périmètre peut être intéressant puisque cela ouvre la possibilité de contractualiser sur un espace plus étendu, avec des moyens dédiés à l'accompagnement et conseils de gestion et des aides économiques (via les MAEc, exonération de taxes possibles…).

PLUi
De façon générale, il est souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole) afin de maintenir la nature et la qualité des milieux.
Aujourd'hui deux zones U chevauchent le projet de périmètre Natura 2000.

1. Limite urbaine de Saint Symphorien. Classement en UG, la partie impactée par Natura 2000 est une propriété privée et revêt un caractère boisé, elle représente environ 500 m² .

2. Domaine de Boulet

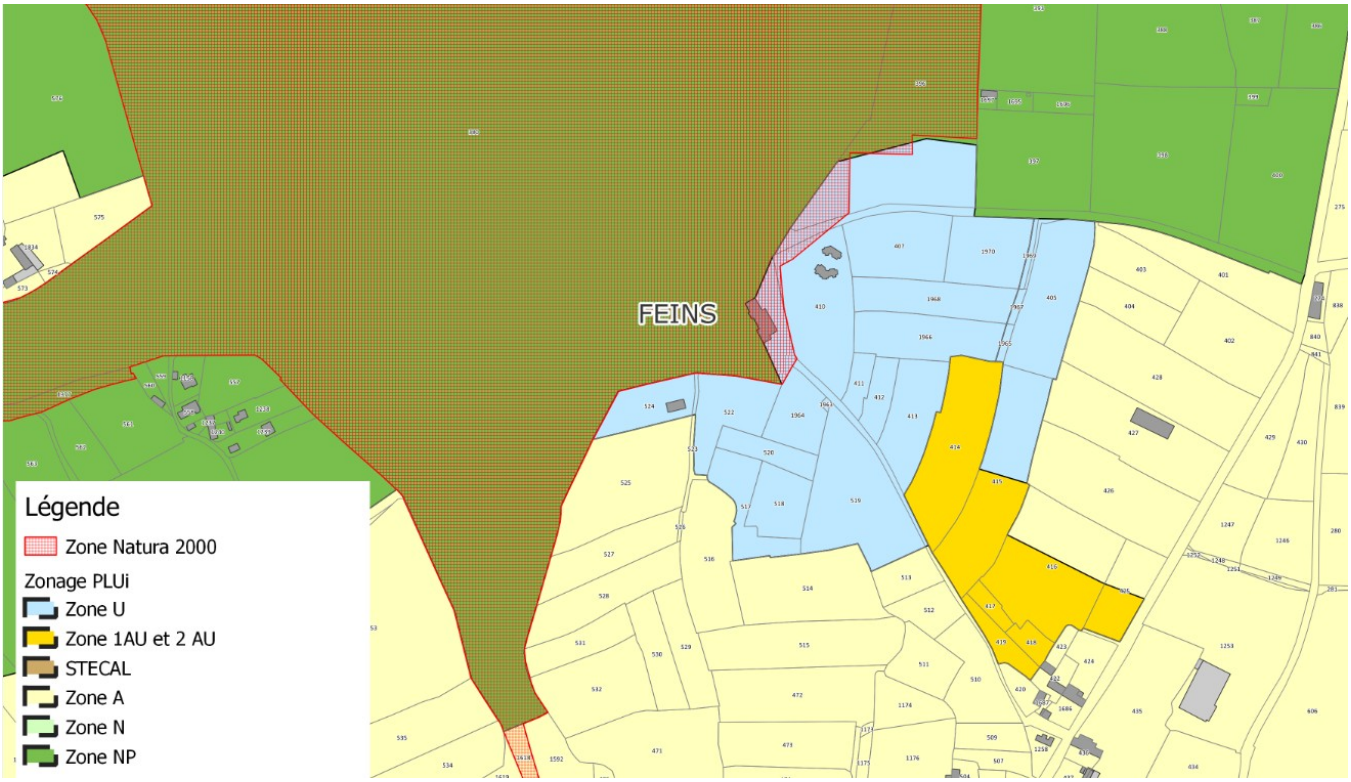

L'extension du périmètre inclut les installations de la base nautique et du bar ; et sur la parcelle au Nord du parking elle pourrait impacter 2 projets :

- Sur la partie entourée en rouge, il s'agit de remblais : il est envisagé la création d'une aire de jeux, avec de grands jeux en bois, ou bien la création d'un verger.
- Sur la partie entourée en vert, c'est une ancienne prairie qui se transforme peu à peu en saulaie. Un chantier d'abattage a été réalisé sur la moitié de la parcelle. Une réflexion est en cours pour étudier les impacts de gestion sur les habitats (en défrichant une partie et en laissant l'autre partie en saulaie). Il n'y aurait pas d'impact négatif du fait de l'extension de périmètre, il pourrait même être intéressant de bénéficier d'inventaires pour des préconisations de gestion.

L'élaboration du PLUi a été soumise à évaluation environnementale. Il n'y aura pas d'effet supplémentaire sur des procédures d'élaboration / révision hormis un impact plus important du projet dû à l'élargissement du site Natura.

Le code de l'urbanisme (L.104-3) prévoit que lors d'une évolution d'un PLU (modification, mise en compatibilité), le projet s'il a des effets notables sur l'environnement fait l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale ou d'une actualisation de celle réalisée lors de son élaboration.

La saisine au cas par cas de l'autorité environnementale sera faite dans le cadre des ouvertures à l'urbanisation sur la CCVI-A.

Schéma Trame Verte et Bleue

- Cohérence par rapport aux corridors identifiés dans le Schéma (réservoirs de biodiversité, zones de continuités fortes, présence forte d'espaces naturels)
- Secteur spécifique zone humide au niveau de Guipel au sein duquel quelques parcelles du nouveau périmètre
- Secteur spécifique boisement sur Feins

Proposition d'avis

Monsieur le Président propose de demander un ajustement de périmètre à Saint Symphorien et sur le domaine du Boulet, hormis sur la partie entourée en vert ci-dessus.
Ci-dessous les représentations graphiques des 2 ajustements sollicités, à Saint Symphorien et à Feins.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DEMANDE un ajustement du périmètre du site *Natura 2000 des Etangs du Canal d'Ille et Rance* à Saint Symphorien et sur le domaine du Boulet.

N° DEL_2019_214

Objet Habitat
Programme Local de l'Habitat du Val d'Ille-Aubigné
Approbation

Monsieur le Président rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend :
-un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
-un document d'orientations
-un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

Il doit également comporter un repérage de l'habitat indigne et mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Le PLH doit être en cohérence avec les documents supra-communaux et notamment le SCOT, le Plan Départemental de l'Habitat, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) (2017-2022), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) (révision en cours).

Par ailleurs, les PLU communaux et le futur PLU intercommunal doivent permettre la réalisation des objectifs du PLH.
Le PLH est régi par les articles L302-1 à L302-4-1, L441-1-1 à L441-12, R302-1 à R302-11 du Code de la construction et de l'habitation.

Le président expose à l'assemblée la procédure d'élaboration du PLH, les éléments du Porter à Connaissance de l'État et le projet de PLH 2019-2024 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Le président rappelle à l'assemblée les étapes de la procédure d'élaboration du PLH et les avis recueillis :
- **Par délibération du 14 mars 2017 le Conseil communautaire a engagé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat** et a proposé d'y associer : les représentants des communes membres de la Communauté de communes, les représentants de l'État, du Conseil Départemental, du SCOT du Pays de Rennes, ainsi que les personnes qualifiées utiles à son élaboration dont les principaux bailleurs sociaux, les acteurs de l'immobilier et de la gestion du foncier oeuvrant sur le territoire, les associations oeuvrant pour le logement par la constitution d'ateliers de travail.
- **Le 22 août 2017, l'État a transmis son porter à Connaissance.**
- Après plusieurs étapes de concertation, le diagnostic du PLH a été présenté et validé en comité de pilotage du 24/10/2017 et en Bureau Communautaire du 17/11/2017. Les orientations stratégiques ont été présentées en comité de pilotage du 03/04/2018 et validées en Bureau Communautaire du 13/04/2018. Le programme d'actions a été présenté en comité de pilotage les 21/06/218 et 10/09/2018 et validé en Bureau Communautaire le 13/07/2018.
- Le projet de PLH 2019/2024 a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2018 et a été soumis à l'avis des communes membres et du Syndicat Mixte du SCoT, conformément à l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Le syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes a émis un avis favorable le 29/01/2019.
18 communes du Val d'Ille-Aubigné ont pris une délibération favorable avec deux avis favorables sous réserve pour les communes de Feins et Saint Gondran.

Par délibération du 12 février 2019, le Conseil Communautaire a levé les réserves émises par les communes de Feins et St Gondran, arrêté le projet de PLH et a autorisé Monsieur le Président à transmettre le PLH au Préfet pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 26 mars 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité au PLH (Programme Local de l'Habitat) du Val d'Ille-Aubigné.
L'État a émis un avis très favorable sur le projet de PLH en notant l'ambition globale forte du PLH et le travail partenarial de grande valeur engagé par l'EPCI.
Les membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ont émis des observations suivantes :
- des moyens financiers mis en œuvre pour la production de logements sociaux en en renouvellement urbain mais une absence de moyens pour le logement social en extension.
- une absence d'aide en extension urbaine qui peut être un frein à la production de logements étant donné la conditionnalité de l'aide du Département à l'aide apportée par les collectivités locales.
- l'absence d'aide à la réhabilitation du parc locatif public existant, alors que le PLH a des ambitions marquées sur le renouvellement urbain.

Monsieur le Président propose de prendre en compte les remarques du CRHH sur l'aide au logement locatif social et de modifier le programme d'actions du PLH sur le point suivant :
- Orientation 1 « maintenir des conditions favorables d'attractivité et garantir un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres » : il est proposé, à budget constant, d'apporter une aide en favorisant la production de logements locatifs sociaux principalement en renouvellement urbain **et occasionnellement en extension urbaine.**
La proposition de modification du programme d'action est jointe en annexe
Monsieur le Président propose proposé d'approuver le PLH modifié.

Vu la délibération n°117/2017 du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 lançant la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,
Vu le Porter à Connaissance de l'État du 22 août 2017,
Vu la délibération n°340_2018 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2018 arrêtant le projet de PLH pour transmission aux communes et au syndicat mixte du ScoT du Pays de Rennes,
Vu les délibérations des conseils municipaux et du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays de Rennes ,
Vu la délibération n°2019_016 du Conseil communautaire en date du 14 février 2019 arrêtant le projet de PLH après avis des communes et du Syndicat mixte du Pays de Rennes,
Vu les articles L302-1 à L302-11, L441-1-1 à L441-12, R302-1 à R302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec :**
Pour : 32

Abstention : 1
FOUGLE Alain

ADOPTE le Programme Local de l'Habitat tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_233

Objet Habitat
Aides au Logement social
Nouveau règlement d'intervention

Monsieur le Président présente le projet de réglement d'intervention en faveur du logement locatif social et de l'accession aidée, révisé suite à l'approbation du nouveau PLH.
Afin de permettre l'atteinte des objectifs du PLH en matière de production de logements sociaux, et d'assurer une meilleure équité et solidarité entre les communes, il est proposé de mettre en place une aide au logement locatif social y compris en extension, à budget constant.

Ci-joint en annexe le nouveau règlement

1. Logement locatif social (PLUS / PLAI)

Les opérations financées devront :
- répondre aux objectifs du PLH concernant :
  - la répartition de la typologie
  - la répartition territorialisée par commune
  - la répartition PLUS / PLAI
- permettre l'optimisation des droits à construire des PLU
- s'assurer de la maitrise des charges pour les futurs locataires
- permettre le conventionnement des logements a minima sur la durée des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations
- éviter toute spéculation foncière ; l'aide apportée par la Communauté de communes ne devant pas se traduire par une hausse de la charge foncière
- justifier d'un niveau minimal de fond propres de la part des opérateurs, de 10% du prix de revient (la part attendue se situant plutôt autour de 15%)
- Par ailleurs, la Communauté de communes sera attentive à la qualité architecturale et environnementale des programmes, et à son impact sur la requalification des centres-bourg.

Les objectifs du PLH sont déclinés et approfondis dans les Conventions de partenariat que les bailleurs sociaux sont invités à passer avec la Communauté de Communes.
Une programmation prévisionnelle pourra être établie chaque début d'année avec les bailleurs et les communes.

Aucune aide n'est de droit. Le montant de la subvention accordée par la Communauté de Communes est déterminé en fonction du bilan prévisionnel, pour permettre un équilibre financier de l'opération, et en fonction des ressources de la collectivité. Elle ne pourra dépasser dépasser un plafond d'intervention que la CCVIA s'est fixé.

Chaque décision d'octroi fait l'objet d'un passage en Conseil Communautaire.

L'intervention complémentaire de la commune pourra être nécessaire sur certaines opérations.

En extension urbaine, l'aide sera de 20% du montant des aides octroyées par le Conseil Départemental 35. Ce plafond d'intervention est plus élevé pour les opérations en renouvellement urbain (8 000€ maximum par logement).

	Type de logement	Montant de la prime par logement (maximum)	Critères
AIDE BASE	Aide en extension	20% aide du Département	
	Aide en renouvellement urbain	8 000 €	Au moment de son acquisition, le foncier était situé : - au sein de la tâche urbaine, dans les secteurs déjà aménagés et urbanisés de la commune, - et en zone "U" au PLU ou PLUi (Uc, Ue, etc.), - et en agglomération (de panneau à panneau).

Une aide complémentaire pourra être attribuée selon le type de logement et d'opération en extension et en renouvellement urbain au regard du bilan d'opération pour les réhabilitations de bâti ancien, les projets innovants, les petites opérations et les projets situés dans les communes identifiées pôles intermédiaires de proximité et pôles de proximité.

	Type de logement	Montant de la prime par logement (maximum)	Critères
AIDE BONUS	Réhabilitation d'un bâti ancien	Majoration de l'aide de base de +100%	La majoration ne s'applique qu'aux logements locatifs sociaux créés dans le bâti ancien
	Opération sur les pôles intermédiaires de proximité et les pôles de proximité	Majoration de l'aide de base de +20%	Toutes les communes exceptées Melesse, La Mézière, St Aubin d'Aubigné, Montreuil sur Ille
	Opération de 5 LLS ou -	Majoration de l'aide de base de +10%	
	Performance énergétique et environnementale	Majoration de l'aide de base de +20%	- Construction de logements neufs à énergie positive ou performance E3C1 minimum dans le cadre du label E+C- - ou Réhabitation niveau "BBC rénovation" - ou Utilisation de matériaux biosourcés, sains, locaux et valorisables (démarche C2C)

A noter : pour les projets dont le foncier a bénéficié d'un portage de la CCVIA et/ou de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, le terrain accueillant l'opération pourra être revendu à l'opérateur à un coût minoré (prix à

déterminer au cas par cas). La minoration sera prise en charge par la CCVIA, dans la limite des plafonds d'intervention définis ci-dessus. La minoration du foncier n'est pas cumulable avec les aides à la production en renouvellement urbain.

Les engagements financiers de la CCVIA sur la période du PLH (6 ans) sont de 1,9 millions d'euros, dont maximum 25% de l'enveloppe dédié aux opérations en extension urbaine.

La CCVIA pourra refuser de financer des opérations de logement social sur les communes ayant atteint leur objectif PLH.

2. Accession aidée à la propriété (PSLA)

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné peut octroyer sa garantie d'emprunt aux organismes et selon les modalités définies aux articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du CGCT. Elle garantie les emprunts à hauteur de 100%. Elle s'engage donc en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Les règles prudencielles de la loi dite « loi Galland » du 5 janvier 1988 ne s'appliquent pas aux opérations PSLA ayant reçu l'agrément du CD35 par délégation de l'Etat.
Pour autant, elles peuvent servir d'indicateurs aux élus pour mesurer le risque financier encourus.

La collectivité vérifiera donc systématiquement que :

1/ Le montant total des annuités d'emprunts déjà garanties, déjà cautionnées ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder un certain pourcentage, défini par décret, des recettes de la section de fonctionnement (à ce jour : 50%) ;

2/ Le montant des annuités garanties ne doit pas excéder un certain pourcentage pour un même emprunteur, soit 10 % de la capacité à garantir de la collectivité locale;

Monsieur le Président propose de valider le nouveau règlement d'aides en faveur du logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le nouveau règlement d'aides en faveur du logement social,

PRECISE que chaque décision d'octroi fera soumis au conseil communautaire.

N° DEL_2019_226

Objet	Habitat
	Dispositif Bricobus
	Subvention 2019

Par délibération 137_2018 du 10 avril 2018, le conseil communautaire a validé la convention avec les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne (CBB) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) « Une solidarité itinérante en chantier : le Bricobus » pour la période allant de mai 2018 à fin 2019.

L'aide la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné était sollicitée à hauteur de 35 000€, pour un budget prévisionnel de 214 133€ (16,34%), selon le phasage suivant :
- 15 000€ pour la période de mai à décembre 2018. A ce jour, seul l'acompte de 7 500€ (50 %) a été versé.
- 20 000€ pour la période de janvier à décembre 2019.

L'année de 2018 a été essentiellement dédiée au bouclage financier de l'opération, avec un démarrage opérationnel en octobre 2018 et une convention effectivement signée par l'ensemble des partenaires le

23/11/2018.

L'ensemble des co-financements n'ayant pu être trouvés, le budget a été révisé à la baisse sur la période 2018. Le plan de financement revu est le suivant :

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL 2019

COMPAGNONS BATISSEURS BRETAGNE Réalisé 2018- BP2019 Bricobus CCVIA							
DEPENSES	**Réalisé 2018**	**BP 2019**	**TOTAL**	**RECETTES**	**Réalisé 2018**	**BP 2019**	**TOTAL**
60 – Achat	13 646,41	36 600,00	**50 246,41**	**70 – Vente - Prestations de services**			
Achats matériel, outillage	13 221,67	3 100,00	**16 321,67**	participation familles + autre		2 900,00	**2 900,00**
Autres achats	108,00	4 500,00	**4 608,00**	**74- Subventions d'exploitation**			
Matériaux et fournitures	316,74	29 000,00	**29 316,74**	Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 – Services extérieurs	0,00	4 200,00	**4 200,00**				
Sous-traitance générale		1 500,00	**1 500,00**	-			
Locations				Région(s) (à détailler)			
Entretien et réparation		1 200,00	**1 200,00**				
Assurance		500,00	**500,00**				
Documentation		1 000,00	**1 000,00**	Département(s) (à détailler)			
Divers				Anah - mai 2018 à mars 2019	22 500,00	27 500,00	**100 000,00**
62 - Autres services extérieurs	1 240,39	8 293,61	**9 534,00**	Anah - avril à décembre 2019		50 000,00	
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Commune(s)- EPCI (à détailler)			
Publicité, publication				CCVIA 2018	6 000,00	1 500,00	**35 000,00**
Déplacements, missions	1 240,39	8 000,00	**9 240,39**	CCVIA 2019		27 500,00	
Divers		293,61	**293,61**				
63 - Impôts et taxes			**0,00**	Organismes sociaux (à détailler)			
Impôts et taxes sur rémunération,				CAF 2018	2 000,00	3 000,00	**13 400,00**
Autres impôts et taxes				CAF 2019 (en cours)		8 400,00	
64- Dépenses de personnel	23 874,86	95 907,00	**119 781,86**	Autres aides, dons ou subventions affectées			
Rémunération des personnels,				Fondation La France s'engage (acquis)	1 620,00	5 506,92	**7 126,92**
Charges sociales,				Fondation Abbé Pierre (en cours)	12 900,00	10 307,69	**23 207,69**
Autres charges de personnel				Fondation Après Demain (acquis)		8 000,00	**8 000,00**
65- Autres charges de gestion courante				Fondation SoliNergy (acquis)		12 000,00	**12 000,00**
Frais de gestion et fonctionnement	4 164,26	11 514,00	**15 678,26**	**75 - Autres produits de gestion courante**			
68- Dotations et provisions	2 112,82	100,00	**2 212,82**	Prise en charge prévoyance	18,74		**18,74**
Dotations	463,08	100,00	**563,08**				
Provisions	1 649,74		**1 649,74**				
TOTAL	**45 038,74**	**156 614,61**	**201 653,35**	**TOTAL**	**45 038,74**	**156 614,61**	**201 653,35**

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'était réservé le droit de revoir les financements pour la 2ème année concernant cette convention tripartite.

Les Compagnons Bâtisseurs sollicitent une aide pour l'année 2019 à hauteur de 27 500€.

Le montant total de la subvention sollicitée sur 2018 / 2019 est identique (35 000€), mais le niveau d'aide de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné passerait sur l'ensemble de l'opération de 16,34 % à 18,45 %.

Conformément à la convention, un bilan intermédiaire a été réalisé sur la période allant d'octobre 2018 à mars 2019. Au 20/03/2019, 34 situations ont été accompagnées, concernant 14 communes :
- 4 interventions techniques réalisées (16 journées)
- 18 accompagnements en cours (dont 1 chantier reporté et 4 chantiers validés)
- 12 sans suite (4 hors ressources, 6 autre projet, 1 par entreprise, 1 pas besoin d'aide)

L'accompagnement inclut 6 visites-conseils et 1 médiation locataire/bailleur privé. 7 ménages ont été aiguillés ou réorientés vers les dispositifs Anah.

Monsieur le Président propose de prolonger le dispositif « Bricobus » d'une 2éme année et le versement d'une subvention d'un montant de 27 500€, dont 7 500€ correspondant au solde de la subvention votée en 2018.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu l'article 3 de la convention Bricobus 2018-2019,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association Compagnons Bâtisseurs de Bretagne au titre du dispositif « Bricobus»,

AUTORISE Monsieur le président à procéder au versement de la subvention.

N° DEL_2019_227

Objet Petite Enfance
Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF
Convention 2018-2021

La Caisse d'Allocations Familiales a établi la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021. A ce stade, seules sont concernées les communes signataires de l'ex Val d'Ille et l'EPCI soit La Mezière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Saint-Médard et Vignoc.

La convention d'objectifs et de financement intègre les actions suivantes :

- Les 4 Établissements d'accueil du jeune enfant
- Le RIPAME
- Le poste de coordonnateur
- Les séjours organisés par le GPAS

La convention rétroactive concerne les années 2018 à 2021.

Montants susceptibles d'être accordés sur la durée du CEJ.

Année	2018	2019	2020	2021	Total
Financement prévisionnel	250 405,41 €	254 352,69 €	250 634,33 €	246 451,02 €	1 001 843,45 €

Monsieur le Président propose de valider le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec la CAF d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le nouveau Contrat Enfance Jeunesse portant sur les exercices 2018-2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec la CAF d'Ille-et-Vilaine.

N° DEL_2019_234

Objet Mobilité
PEM de Montreuil-sur-Ille
Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Suite à la consultation selon une procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Montreuil sur Ille, 6 offres ont été reçues dans les délais :
- Tecam,
- SARL A'dao
- Atelier découvert/INFRA concept
- Cabinet Bourgois,
- Servicad Ingénieurs Conseils,
- 2LM

Suite à l'analyse des offres, le cabinet Servicad Ingénieur Conseils a obtenu la meilleure note de 87,4/100.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la mieux disante de Servicad Ingénieurs Conseils pour un montant forfaitaire de 31 300€ HT.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DECIDE de retenir l'offre de Servicad Ingénieurs Conseils pour un montant de 31 300€ HT pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal de Montreuil sur Ille.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_228

Objet Commerces
Commerce d'Andouillé Neuville
Subvention 2019 à l'association La Passerelle

Pour rappel, le 1er décembre 2018, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a signé une convention de mise à disposition du bar-épicerie communautaire à Andouillé-Neuville (renouvelable à compter du 31/12/2019) avec l'association « La Passerelle d'Andouillé Neuville », déclarée et régie par la loi du 01/07/1901, et dont l'objet statutaire est de « développer et conserver le lien social et culturel, de travailler sur la problématique de la réhabilitation des petits services de proximité en milieu rural et de gérer éventuellement parmi ses activités la licence d'un débit de boisson, représentée par sa Présidente : Mme Aurore GELY-PERNOT, dûment habilitée par le conseil d'administration.
Tout au long de l'année 2019, le collectif constitué en association propose de mettre en place un projet de bar associatif qui aurait pour activités les actions suivantes :
- bar (exploitation de la Licence IV)
- organisation de concerts
- petite restauration (lors d'événementiels) (N.B. sans préparation sur place ni usage de la cuisine actuelle)
- dépôt de pain
- vente de produits locaux en lien avec les producteurs du territoire
- espace de connexion internet pour les personnes en télétravail
- lieu d'activités associatives autour de soirées jeux, événements sportifs, lecture, théâtre, cours de langue.

Par ce projet, l'association entend participer à l'animation de la commune, et à l'organisation de temps forts conviviaux.
Pour la mise à disposition des locaux, l'association s'acquitte auprès de la Communauté de Communes d'une redevance d'occupation de 100 euros HT mensuelle.
Pour mener à bien ce projet, en 2018, l'association avait obtenu de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné une subvention de 6 000 euros. Pour l'année 2019, cette dernière sollicite l'EPCI pour une subvention d'un montant de 6 143 euros pour poursuivre ces différentes activités.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 6000 euros à l'association « la passerelle d'Andouillé-Neuville » pour l'animation en 2019 du bar associatif.

Vu l'objet social de l'association « la Passerelle d'Andouillé-Neuville » (Les Louvrières à Andouillé-Neuville) qui est de « proposer aux habitants de la commune d'Andouillé-Neuville : des évènements culturels, ludiques et pédagogiques, la vente de nourritures et de boissons occasionnelles et/ou dans le cadre d'une activité de bar associatif, une activité de brasserie occasionnelles et/ou dans le cadre d'une activité de bar associatif, un espace multi-services, un dépôt de produits locaux, un dépôt de pain, un dépôt de presse, un espace de connexion wifi ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec :**
Pour : 27

Abstention : 6
MONNERIE Philippe, BERTHELOT Raymond, MOYSAN Youri, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 6000 €, à l'association « la passerelle d'Andouillé-Neuville » pour l'animation en 2019 du bar associatif,
PRÉCISE que le montant de la subvention sera versé en une seule fois sur demande du bénéficiaire.

N° DEL_2019_229

Objet Informatique
Syndicat Megalis
Participation Financière 2019

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne a changé son mode de contribution financière depuis le 1er janvier 2015 en ne sollicitant que les EPCI et non plus les communes. En outre, l'accès aux services du syndicat n'est plus soumis à une cotisation spécifique par service et toutes les communes constituant l'EPCI membre bénéficient gratuitement de l'intégralité du bouquet de services.

Une nouvelle convention s'applique du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019, pour les services suivants :
- Contribution annuelle d'accès au bouquet de services de Mégalis Bretagne d'un montant de 8 250 € HT
- Contribution au Service d'échange sécurisé (volume supplémentaire) de 25 € HT
- Participation statutaire d'un montant de 2 200 € (non assujettie à TVA)
- Contribution Autorisation du Droit des Sols 1 020 € HT en investissement
- Contribution Autorisation du Droit des Sols 1 700 € HT en fonctionnement

Le total des contributions pour l'exercice 2019 s'élève à 13 195 € HT.

Monsieur le Président propose de valider le versement des contributions, participations et subventions au syndicat mixte Megalis pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le montant annuel de contribution d'accès aux services de Mégalis Bretagne de 10 995 € HT et la subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 2 200 € (non assujettie à TVA) pour l'exercice 2019,

PRECISE que ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2019_212

Objet Personnel

Modification du tableau des effectifs

Depuis le 11 février 2019, un des quatre agents en charge de la voirie, titulaire du grade d'adjoint technique territorial, a quitté la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné suite à une mutation.

Lors de la réunion du dernier jury de recrutement, le 23 mai 2019, une candidature a été retenue.
Cette personne non titulaire est inscrite sur la liste d'aptitude du concours d'adjoint technique principal 2ème classe, session 2018.

Son intégration au sein de notre établissement pourrait être effective à compter du 1er juillet 2019 dans le cadre d'une stagiairisation.

Monsieur le Président propose la suppression du poste d'agent de voirie à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial et sa création sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

SUPPRIME le poste d'agent de voirie à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial crée par délibération 07-2015 du 13 janvier 2015,

CRÉE un poste d'agent de voirie à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe, à compter du 1er juillet 2019,

PRÉCISE que l' agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2019.

N° DEL_2019_230

Objet Environnement
Syndicat de bassin versant Couesnon Aval
Cotisation 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Couesnon Aval pour une participation de 5 352,40 € au titre de l'année 2019.

2,04 €/hab x % de surface communale comprise dans le périmètre du bassin versant.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de 5 352,40 € au titre de l'année 2019 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de participation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Couesnon Aval

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une participation d'un montant de 5 352,40 € au titre de l'année 2019 au Syndicat Mixte du Bassin Versant Couesnon Aval,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
07/05/2019	ugap	Achat petit équipement Domaine de Boulet	1 236,20 €	POLE TECHNIQUE
10/05/2019	Halte garderie carrousel admr	Achat d'occasion de matériel pédagogique et mobilier	1 329,00 €	POLE SOLIDARITES
23/05/2019	Eco garde	Prestation Ecogarde au Domaine de Boulet – Seul dispositif d'écogarde existant sur le département	8 000,00 €	POLE TECHNIQUE
23/05/2019	Propulsion sailing La Richardais	Achat de catamaran H16 occasion pour le Domaine de Boulet	3 000,00 €	POLE TECHNIQUE
01/02/2019	Le Petit Verger	Formations taille et greffe vergers à destination des agents espaces verts, du chantier d'insertion et du grand public	1 650,00 €	PEDD
28/02/2019	SARL Courtais	Prestation de broyage pour paillage	1 217,01 €	PEDD
04/03/2019	Patur'rance	Prestation éco-pâturage sur bassins tampons et autour du Pôle communautaire	7 720,00 €	PEDD
02/04/2019	LPO Bretagne	Suivis naturalistes sur Langouët pour 2019	1 000,00 €	PEDD
02/04/2019	LPO Bretagne	Suivis naturalistes sur Langouët pour début 2020	1 875,00 €	PEDD
02/04/2019	LPO Bretagne	Suivis naturalistes sur Vignoc et La Mézière pour 2019	1 000,00 €	PEDD
02/04/2019	LPO Bretagne	Suivis naturalistes sur Vignoc et La Mézière pour début 2020	2 500,00 €	PEDD
02/04/2019	Pic Bois	Mobilier pour 7 tables de lecture – Vallée verte à Guipel	1 851,00 €	PEDD
21/05/2019	BECHU Fabienne	Achat d'un mobil home d'occasion pour le Domaine de Boulet	15 000,00 €	POLE TECHNIQUE
24/05/2019	Carrelage Le Baron	Réalisation d'un carrelage extérieur pour la terrasse du restaurant St Médard sur Ille	4 170,97 €	POLE TECHNIQUE
24/05/2019	Tiki Factory – VERN SUR SEICHE	Achat de matériels nautiques : achat de Paddles – Investissement matériels d'activités pour le Domaine de Boulet	3 537,60 €	POLE TECHNIQUE
27/05/2019	HILIADE	entretien tracteur JOHN DEERE	1 392,50 €	POLE TECHNIQUE
28/05/2019	ERPLAST – HENNEBONT	Achat de matériels nautiques : achat de 6 bâteaux « Optimist » complet pour le Domaine de Boulet	7 854,06 €	POLE TECHNIQUE
03/06/2019	Lehagre TP	Travaux de fourreaux – Abri randonneurs La Plousiere – GUIPEL	1 720,00 €	POLE TECHNIQUE
03/06/2019	Lehagre TP	Travaux aire de repos – Abri randonneurs La Plousiere – GUIPEL	4 992,40 €	POLE TECHNIQUE
03/06/2019	L'Atelier Martin	Abri randonneurs en Douglas – La Plousiere – GUIPEL	9 728,10 €	POLE TECHNIQUE
16/05/2019	AIA Ingenierie	Vérification structure ouvrage pont RD 137 - Cap Malo – Projet modes doux	2 100,00 €	PAU
04/06/2019	CLAAS RENNES	Réparation du tracteur Renault	5 189,91 €	POLE TECHNIQUE
04/06/2019	Surf Avenue	Achat de matériels nautiques : achat de 2 Kayaks et 1 gréement planche pour le Domaine de Boulet	1 251,67 €	POLE TECHNIQUE
04/06/2019	Aquablue Bluemarine – Montfavet	Achat d'un pédalo 5 places pour le Domaine de Boulet	2 839,50 €	POLE TECHNIQUE
02/04/2019	Aezeo	Audit pour projet solaire photovoltaïque sur l'EHPAD de Guipel	1 194,00 €	PEDD

Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	ZA du Triangle Vert	AK 216 (AK 217 – Commune)	84 m²	M. et Mme MANCELLE Julien	M. et Mme HUERRE Erwann	160 000,00 €
Melesse	ZA la Métairie	AS 65	469 m²	SCI Des Remouleurs	SC Antonelise	170 000,00 €
Melesse	ZA la Métairie	AS 29	750 m²	Mme PRIMAULT Chrystelle et M. LEFEUVRE Mathieu	SCI MC INVEST	113 920,00 €
Sens de Bretagne	ZA La Croix couverte	AD 631	203 m²	Commune Sens de Bretagne	TAC France	27 000,00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
BEAUPLET Typhaine & TURGIS David	1 000,00 €	24/05/2019

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC
09/03/19	Association ACES Arlequin	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €
14/03/19	PILARD Renée	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
21/03/19	LEHUGER Lionel	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
28/03/19	Association Vinicircus	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €
03/04/19	ROBERT Cécile	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
12/04/19	GABILLARD Michel	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
07/05/19	LE MAUFF Isabelle	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €
21/05/19	NORODOM Rothmany	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €

Environnement : subventions pour les travaux de plantation de vergers, haies et bosquets

Bénéficiaire	Catégorie	Montant de l'aide	Date
Antoine Barbier	Particulier	50,00 €	15/04/2019